



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement secondaire

Question écrite n° 6096

Texte de la question

M Pierre Micaux appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation préoccupante de l'éducation physique et sportive à l'école et de ses enseignants. La quasi-absence de créations de postes (80 à la rentrée 1988) assortie d'un système de gestion de la discipline, discriminatoire dans les faits, ont entraîné : 1o la suppression de 400 postes dans les collèges où ils auraient été très utiles ; 2o une couverture très insuffisante des besoins en lycées et lycées professionnels ; 3o un grave blocage des mutations de personnels. C'est pourquoi il propose que le projet de budget 1989 prévoie une dotation spécifique de professeurs d'éducation physique dans le cadre, bien sûr, d'une enveloppe générale de créations correspondant aux besoins réels. Dans le même temps, le nombre de postes ouverts au CAPES devrait être adapté à la réalité. Ainsi serait amorcé un premier rattrapage des déficits horaires et carences en remplacements et mis en perspective un plan de développement permettant de parvenir à quatre heures d'EPS hebdomadaires dans les collèges et trois heures dans les lycées. Il en appelle, par ailleurs, à la responsabilité directe qu'a le ministère de veiller jusqu'au bout à l'entretien, au fonctionnement, à la rénovation et à la construction d'équipements sportifs scolaires devant être reconnus, dans les faits, comme composantes à part entière de l'établissement scolaire. Dans les collèges, lieux où passent tous les élèves et où les problèmes d'échec sont aigus, l'éducation physique et sportive peut jouer, comme la loi de 1984 l'avait souligné, un rôle particulier en faveur de la réussite scolaire (soutien, approfondissements, etc). Dans les lycées, il est urgent d'abaisser les effectifs, compte tenu des exigences de qualité de l'enseignement et des problèmes de sécurité spécifiques à l'éducation physique et sportive. Il est indispensable de prévoir l'accueil de quelque 100 000 élèves supplémentaires qui, à lui seul, nécessite un nombre de professeurs accru. Il lui demande s'il entend prendre les mesures budgétaires qui s'imposent pour parvenir à maintenir le niveau d'activité qu'ont réussi à déployer les enseignants d'EPS au bénéfice d'un progrès d'ensemble du sport scolaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports connaît la situation de l'éducation physique et sportive de ses enseignants. Pour assurer l'efficacité de l'enseignement de cette discipline, les concours 1989 offriront 90 postes à l'agrégation (externe et interne) - soit une augmentation de 130 p 100 par rapport à 1988 - et 533 postes au CAPEPS, - soit une augmentation de 50 p 100 par rapport à 1988. Afin de créer les conditions qui permettront à l'augmentation du recrutement de trouver son plein effet, des instructions ministérielles ont demandé aux recteurs d'accorder la plus grande attention à ce que la répartition des moyens d'enseignement à l'intérieur des établissements vise à accroître les postes implantés sur fiche d'organisation de service. C'est en effet aux recteurs qu'il incombe de déterminer leurs besoins en enseignants, le budget du ministère ne qualifiant pas par discipline les nouvelles créations d'emploi. Enfin, pour l'éducation physique et sportive, comme pour les autres disciplines, le mouvement national des enseignants fait l'objet d'une étude préalable visant à rendre homogène la répartition des enseignants sur l'ensemble du territoire. Il convient d'éviter que les académies déficitaires du Nord ne perdent plus d'enseignants qu'elles n'en reçoivent et de conserver dans chaque académie suffisamment de postes pour les enseignants qui sont en attente d'une

affectation definitive. Ces mesures visent a equilibrer la repartition geographique des enseignants sur le territoire national et a garantir une qualite egale d'enseignement quelle que soit l'academie.

Données clés

Auteur : [M. Micaux Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6096

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3494